

(La parenthèse)

JOURNAL D'INFORMATIONS DE CARREFOUR PRISON



0800 233 233

lundi à jeudi, 11h à 15h

Le 1er octobre dernier, l'association a ouvert une toute nouvelle permanence téléphonique : le **0800 233 233** !

Cette ligne gratuite et unique en Suisse permet de répondre aux multiples demandes des familles provenant d'autres cantons que nous avons depuis un certain temps. En effet, nombreuses étaient les personnes qui nous contactaient directement dans nos bureaux de Genève ou à travers notre site Internet afin de savoir s'il existait une annexe de Carrefour Prison dans les cantons de Vaud, du Valais, à Neuchâtel, Fribourg, etc. Soucieux de pouvoir étendre nos services et être présents au maximum pour cette population vulnérable et souvent oubliée, une ligne de téléphone gratuite, ouverte quatre jours par semaine, du lundi au jeudi de 11h à 15h, nous a semblé être la solution idéale pour le moment.

Depuis sa mise sur pied, nous avons déjà reçu bon nombre d'appels de personnes dans le désarroi, le doute ou simplement en quête d'informations juridiques, sociales, concernant les établissements pénitentiaires, etc. Notre équipe de permanents, composée de quatre professionnelles à temps partiels, répond donc à tour de rôle et totalement confidentiellement afin d'assurer soutien et renseignements pertinents à toutes les personnes ayant un proche en détention.

Pour cette raison, il nous a semblé plus que nécessaire de centrer ce numéro sur la problématique des familles de détenus. Bien que ces dernières ne se retrouvent derrière les barreaux que durant quelques heures de parloirs, elles se retrouvent bien souvent enfermées dans une prison transparente où isolement social, peur du regard d'autrui, responsabilités financières, soucis pour les enfants - et bon nombre d'autres difficultés - rythment leur quotidien de manière parfois extrêmement douloureuse.

Emmanuelle Granzotti

Psychologue à l'association Carrefour Prison

Famille : mode d'emploi

Quand quelqu'un se retrouve derrière les barreaux, que devient sa famille ? L'incarcération d'un proche doit-elle constituer pour son entourage le début d'une longue pénitence ? Doit-elle l'enfoncer dans des difficultés dont elle aura peine à sortir ? Ce sont ces difficultés que nous évoquerons ci-dessous. Sachant que près de 95% des détenus en Suisse sont des hommes, nous parlerons ici des femmes qui se retrouvent seules en première ligne quand leur mari est incarcéré.

Tenir le choc

Face à l'incarcération d'un proche, ce qui est constant, c'est le désespoir face à une situation totalement imprévue. Personne n'est jamais préparé à un tel choc ! En effet, mis à part le traumatisme lié à l'incarcération elle-même, la famille doit faire face au regard des autres qui les assimilent au délit commis par un père ou un conjoint (elle est mise dans le même sac), alors qu'elle n'est ni complice, ni responsable du délit. Souvent les familles ignorent tout du délit et doivent gérer ce traumatisme aussi.

Lorsqu'une épouse apprend que son mari est incarcéré, elle doit réorganiser son univers, tant dans sa manière de voir celui qui est devenu un détenu que pour faire face aux tâches quotidiennes : jongler seule avec la prise en charge des enfants, le travail, les courses, le ménage, les visites à la prison, etc. Elle doit du jour au lendemain trouver des solutions, être créative, faire face.



Comment se faire aider ?

La famille d'un détenu a souvent besoin d'aide mais ce n'est pas si simple d'en demander lorsqu'un conjoint est en prison et qu'il faut expliquer... mais expliquer quoi et à qui? Le sentiment de honte, le silence et la solitude (voulu et/ou subie) emprisonnent à leur tour les familles de détenus.

Le manque d'argent liquide intervient souvent très rapidement, par exemple quand le compte du prévenu est bloqué et que la femme ne travaille pas - ou à temps partiel. Dans une telle situation, à quelle aide la famille du détenu a-t-elle droit ?

suite >>>

Démarches à effectuer en cas de changement de situation financière :

1. Obtenir une attestation d'incarcération
2. Si l'épouse ne travaille pas, s'inscrire au chômage
3. S'adresser au service social de sa commune
4. Demander à l'administration fiscale une modification des acomptes provisionnels
5. Demander un subside pour la caisse maladie
6. Demander une allocation de logement (ou une aide au logement selon les cantons)
7. Demander que les allocations familiales soient attribuées à la mère
8. En cas de dettes : s'adresser sans tarder au service social compétent

Chaque situation étant différente, il faut effectuer un bilan complet afin de déterminer les droits de telle ou telle famille et l'orienter en fonction de son cas particulier.

En premier lieu, la femme doit obtenir **une attestation d'incarcération** (c'est le détenu qui doit la demander au service social de la prison). Ce document justifie auprès des diverses administrations que le conjoint n'est plus en mesure d'entretenir sa famille, de produire un revenu. Il faut savoir que souvent le compte bancaire du détenu est bloqué (suivant le type de délit et pour les besoins de l'enquête). Si l'épouse ne travaille pas, elle peut se retrouver sans aucune ressource. Dans ce cas, elle doit immédiatement **s'inscrire au chômage** et chercher un emploi (elle ne touchera pas forcément des indemnités, mais c'est un pré-requis pour demander de l'aide aux services sociaux). Ensuite, elle doit s'adresser **au service social de sa commune** (Hospice Général pour le canton de Genève) pour demander l'assistance (le minimum vital). Ce droit est lié au type de permis : assistance normale pour les Suisses et détenteurs d'un permis C ainsi que pour certains permis B. Pour les personnes détentrices des autres permis (L, N, F, attestation de délai de départ et certains B), les barè-

mes d'aide sont beaucoup plus bas. Parfois même aucune aide n'est possible.

Pour les femmes qui travaillent, il convient de calculer si elles entrent dans les barèmes d'aide en complément de leur salaire. Si c'est le cas, elles doivent s'adresser aussi au service social compétent.

Rien n'est automatique dans notre pays, il faut demander et insister pour obtenir ses droits. En cas de refus, la personne peut exiger une décision écrite et motivée du refus avec indication des voies de recours.

Si le revenu de la famille dépasse les barèmes d'assistance, il faut effectuer des démarches pour éviter que la situation financière ne se péjore (difficulté à payer les impôts ou les crédits par exemple).

Questions récurrentes : « Que faire du crédit, de mes cartes de crédit, de ses cartes de crédit, du leasing de la voiture, du logement trop coûteux, etc. ». Bien sûr la réponse dépend des revenus.

Selon la durée de la peine, il faudra écrire ou aller dans divers services :

- à l'administration fiscale pour demander une modification des acomptes provisionnels ;
- au service de l'assurance maladie pour les informer du changement de situa-

tion financière et demander un subside pour la caisse maladie ;

- au service du logement pour demander une allocation de logement.

De plus, si c'est le conjoint incarcéré qui touchait les allocations familiales, diverses démarches sont à effectuer pour obtenir le changement de destinataire.

Si tout cela est couronné de succès, cela permet de rééquilibrer quelque peu le budget courant.

Dettes

Très souvent, les familles doivent faire face à des dettes. Heureusement, elles sont personnelles : celles du détenu ne concernent donc pas son épouse (à moins qu'elle ait également signé).

Les femmes confrontées à ces problèmes vont rechercher de l'aide. Parfois elles s'adressent à des services payants (tels que Ideal Finance, Gestifin, etc.) ce qui augmente encore la dette. Il vaut mieux demander l'aide d'un service social (CSP, Caritas, services sociaux des communes, Carrefour Prison...).

Le travail du service social consistera d'abord à clarifier les priorités : logement, électricité, caisses maladies, factures courantes, impôts si cela est possible, afin que l'épouse puisse maîtriser le budget courant.

Pour ce qui est des dettes, si la famille est menacée de poursuites, il est important qu'elle soit précisément renseignée sur la procédure : si la famille ne dispose que du minimum vital (fixé par l'Office des poursuites de chaque canton), elle n'est pas saisissable. Dans certains cas, il vaut mieux se laisser poursuivre pour liquider une affaire plutôt que de payer une dette au détriment d'autres factures et de sombrer dans le cercle vicieux de l'endettement.

Une bonne information suffit parfois à rassurer la famille.

Proches de détenu, quels droits?

La famille	Le détenu	La justice et la police
Ai-je le droit d'être prévenu de son incarcération ?	Rien n'est automatique. En principe, le détenu peut prévenir sa famille lorsqu'il se trouve au poste de police ou chez le juge. Parfois, il n'est pas autorisé à le faire. Il peut aussi écrire depuis le centre de détention. Ou décider de ne pas prévenir ses proches.	Tout dépend de la procédure pénale cantonale. Ce droit de prévenir ses proches peut être refusé s'il y a des risques de collusion. Dans certains cantons, la police prévient la famille, dans d'autres la famille n'est pas informée.
Ai-je le droit de voir le détenu ?	En principe oui, mais le détenu peut aussi refuser une visite. Le plus souvent, les parloirs sont communs. Il existe peu de parloirs intimes en Suisse (jamais dans les prisons préventives).	Le juge d'instruction peut refuser de délivrer une autorisation de visite s'il existe des risques de collusion ou si la famille doit être protégée.
Ai-je le droit de savoir ce qu'il a fait ?	Le détenu est libre d'informer ses proches ou non. Mais il n'est pas autorisé de parler de son affaire durant la visite, lorsqu'il est en détention avant jugement.	Ni la police, ni la justice, ni la prison n'ont le droit de donner des informations à la famille. L'avocat ne peut le faire que si son client l'y autorise.

Et encore

L'accompagnement des familles de détenus ne se fait pas qu'à travers les démarches administratives, il intervient surtout dans le soutien psychosocial. Elles n'ont souvent pas d'endroit où poser leur sac, où parler sans crainte d'être jugées. Ceci demande davantage d'investissement personnel car l'aspect administratif n'est somme toute que technique alors que le relationnel demande de l'empathie, soutien dont elles ont vraiment besoin.

* Dans le texte, les termes femmes, épouses, maris... sont à prendre dans le sens large.

Eviter les dégâts collatéraux

Face au cataclysme que constitue l'incarcération d'un proche, le danger est grand que la famille déboussolée s'enfoncé dans la précarité si elle n'est pas aidée pour faire face aux diverses difficultés qui ne manquent pas de survenir.

A Genève, accueil, écoute et information lui sont proposés au Chalet.

Dans de nombreux cas, des renseignements plus personnels sont nécessaires, notamment en cas de difficultés financières. C'est l'assistante sociale de Carrefour Prison

qui pourra lui dire à quelle aide elle a droit, et comment l'obtenir. Ces renseignements peuvent aussi être donnés par téléphone : **0800 233 233** (du lundi au jeudi, entre 11h. et 15h.)

Nous sommes convaincus qu'en évitant aux familles de se retrouver dans une situation inextricable, on fait œuvre de prévention et de justice.

Barbara Plitt Troilo,

assistante sociale à Carrefour Prison

Françoise Dunand,

accueillante-bénévole au Chalet

TÉMOIGNAGE

Serge est resté en prison 4 mois

Je m'appelle Maty*, j'ai 28 ans, je viens du Congo. Si je n'avais pas voulu prouver mon amour à Serge*, je n'aurais jamais tenu le coup pendant ces quatre mois...

Quand les policiers sont arrivés à la maison pour embarquer mon mari, cet après-midi-là, je n'ai rien compris. Ils ont retourné l'appartement, une femme a voulu me mettre les menottes, puis je me suis retrouvée dans une cellule. J'y suis restée trois heures. Je demandais ce que Serge avait fait, on ne me répondait pas. Au bout d'un moment, la femme policier m'a annoncé que mon mari était un trafiquant de drogue.

On s'était marié à Kinshasa, il y a un an et demi. J'étais en Suisse depuis six mois. Moi, je ne savais rien. C'était comme si le monde s'écroulait autour de moi.

Ils m'ont libérée vers 18 heures 30, m'ont mise dans un taxi. Je me suis retrouvée chez nous, dans cet appartement en vrac, où tout était par terre après l'arrestation. J'étais au milieu de ce désordre. Je n'arrivais pas à pleurer. Je n'osais même pas appeler la mère de Serge. Comment lui annoncer que son fils était en prison ?

C'est elle qui m'a téléphoné un peu plus tard. Puis elle est venue me

chercher. La mère de Serge, c'est la seule personne que je connaissais en Suisse.

Ce soir-là, il m'a appelée vers 23 heures. Je sais maintenant que d'autres gens n'ont pas cette chance, que parfois, il s'écoule des jours entiers sans que l'on sache ce qui est arrivé à son mari, à son père, à son frère...

Le lendemain, j'étais chez ma belle-mère. J'ai téléphoné à Champ-Dollon. Ils m'ont dirigée vers le Chalet de Carrefour Prison. Aujourd'hui encore, je ne sais pas très bien comment j'y suis arrivée. J'avais un morceau de papier avec les numéros des bus que je devais prendre, le nom des arrêts...

Au Chalet, j'ai rencontré Barbara. Sans elle, je ne sais pas ce qui se serait passé. Je ne savais rien de la vie d'ici. Ni comment payer une facture, ni comment fonctionnait l'administration. Je ne savais même pas prendre un billet de bus...

Pendant un mois et demi, je n'ai pas pu voir Serge. Il a fallu faire une demande de droit de visite au Palais de Justice, puis attendre quinze jours pour obtenir la réponse. Entre temps, j'avais des nouvelles de lui par courrier.

Dehors, pour moi, rien n'était simple. Barbara m'a dirigée vers l'Hospice général. Et la galère a continué. J'y suis retournée je ne sais combien de fois. J'avais l'impression qu'ils jouaient au ping-pong avec moi. Ils m'ont demandé d'ouvrir un compte en banque, je n'en avais pas en Suisse, et celui de mon mari était bloqué. Il y a eu des délais pour l'ouverture du compte, puis il manquait toujours un papier, celui de l'office du logement, l'attestation d'incarcération de Serge... Pendant ce temps, je n'avais pas un sou. Et les rappels commençaient à me tomber dessus. Je devais payer les loyers en retard, les factures d'électricité, de téléphone. Près de deux mois de démarches, en vain. Alors j'ai craqué, j'ai rappelé Barbara en lui disant : « Je n'y arrive plus ».

Elle est venue avec moi à l'Hospice. Le lendemain, je recevais le chèque. Quand on se présente devant un fonctionnaire en disant : « Mon mari est en prison », on n'est pas pris en considération.

Ils m'avaient dit que je recevrais 966 francs. J'en ai reçu 478. Tout me semblait incompréhensible, absurde, sans logique. Je vivais dans le brouillard.

Par l'intermédiaire de ma belle-mère, j'ai trouvé du travail comme aide ménagère dans un EMS. J'ai pris le premier job qui venait, je n'avais pas le choix. A la fin du mois de juillet, j'ai touché ma première paie : 1440 francs. Lorsque je suis retournée à l'Hospice avec mon certificat de salaire, on m'a dit que je n'avais plus droit à rien : ni aide au logement, ni aide pour l'assurance maladie. 1440 francs, ça suffisait. Une fois encore, c'est grâce à l'intervention de Barbara que je m'en suis sortie.

Serge est resté en prison quatre mois. Le plus dur, pour moi, cela a été la solitude. Je n'avais personne à qui parler. Ce n'est pas facile de prononcer : « Mon mari est en prison ». La seule personne à qui j'aurais pu me confier, c'était Serge. Mais je ne voulais pas le charger davantage.

Avec sa mère, les relations sont devenues plus délicates au fil des jours. Dans les premiers temps, l'incarcération nous a soudées, puis après, avec l'incertitude, est venue la tension. Combien de temps allait-il rester en prison ? Quelques mois ? Deux ans ? Sa mère vit seule depuis longtemps, sans doute ne se voyait-elle pas me supporter sur le long terme... Oui, c'est vrai, il y a eu des moments où je me suis dit : « Mais qu'est-ce que tu fais là, dans ce pays où tu ne comprends rien ? ».

Puis est venue la fin du cauchemar... Je devais aller rendre visite à Serge le samedi matin. Cette semaine-là, je savais juste qu'il devait passer devant le juge, mais rien de plus. Allait-il rester plusieurs mois supplémentaires là-bas, prendre deux ans ? Le vendredi soir, il m'a appelée en me disant : « Maty, je suis dehors ! ». Je n'arrivais pas à le croire. Je ne suis pas encore sûre d'y croire tout à fait...

Propos recueillis par

Béatrice Guelpa

*Prénoms fictifs



Le point de vue de la rédaction

Outre les mises en question et le traumatisme qu'il implique de prime abord, l'emprisonnement d'un proche projette la famille dans le labyrinthe légal et administratif qui caractérise cette situation. Une punition bien injuste pour une famille qui n'y était normalement pas préparée. Sans aide, il est difficile de s'y retrouver, et pour trouver de l'aide, ce n'est pas si facile non plus.

Une fois les droits connus, encore faudrait-il qu'ils soient respectés et ici aussi, sans aide ce n'est pas évident.

Quelles solutions envisager ? Une brochure d'information ? Tout change d'un Canton à l'autre, et qui se chargerait de la mettre à jour et de remplacer les versions obsolètes ?

C'est ici que le numéro d'appel gratuit de Carrefour Prison (088 233 233) démontre tout son intérêt. Son accès simple et anonyme est son atout principal et les informations sont directement à jour et à disposition.

Benoît Winiger

Brèves

● Merci Patrick Coïdan !

Lors de notre Assemblée générale du 4 juin dernier, nous avons pris congé de notre très cher Vice-président, Monsieur Patrick Coïdan. Durant de longues années, Patrick Coïdan s'est investi activement dans la gestion de l'association, tout d'abord en tant que membre du Comité directeur, puis comme Vice-président. De même, il s'est beaucoup impliqué dans la rédaction de ce journal, La parenthèse, pour lequel il a souvent rédigé de très émouvants textes.

Nous lui souhaitons une très belle « retraite » et le remercions de tout cœur pour sa générosité et son humanité.

● Soirée de soutien : la Revue Genevoise

Le 5 octobre dernier, Carrefour Prison a donné sa soirée annuelle avec le désormais bien connu spectacle de la Revue genevoise. Plus de 180 personnes ont répondu présent à notre invitation et nous ont soutenus de manière active par leurs présences et leurs dons. Cette soirée nous a permis de récolter des fonds afin d'assurer le financement de nos activités et de nos services auprès de nos usagers, mais aussi de maintenir ces liens privilégiés auxquels nous sommes si attachés.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous nos sponsors : les grands magasins Manor, l'agence de voyage Anne-Rose Travel, la banque Pictet, Pierre Condamingerbier – UMP Suisse, Gesfico Nicole Piaget, Philippe Verhaeghe – Ing IT & Business Coach et le Cercle des dirigeants d'entreprise.

● Publications récentes

Deux articles rédigés par des membres de l'équipe ont été publiés depuis cet été. Tout d'abord, « Les enfants de détenus : quels droits ? » par Eliane Hauri, coordinatrice et responsable administrative de l'association, a été publié dans le Bulletin suisse des droits de l'enfant (édité par Défense des Enfants – International, DEI) en juin 2007. Par la suite, en septembre dernier, « Enfants de détenus et délinquance juvénile : risques et prévention », par Emmanuelle Granzotti, psychologue à Carrefour Prison, a été publié dans la Revue Suisse de Criminologie (RSC). Nous les remercions pour ces contributions significatives à la mission de sensibilisation de l'association.

● Courrier des lecteurs

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur ce numéro, les précédents ou ceux à venir ! Vous pouvez nous contacter directement sur notre site Internet : www.carrefour-prison.ch, en tapant sur le lien « Contact ». Nous vous attendons nombreux !

(La parenthèse)

Carrefour Prison

Rue de la Madeleine 10
1204 Genève

T 022 310 55 51

F 022 311 88 87

info@carrefour-prison.ch

www.carrefour-prison.ch

CCP 12-16101-0

Rédaction

Françoise Dunand
Emmanuelle Granzotti
Béatrice Guelpa
Béatrice Leclerc
Benoît Winiger

Mise en page

Aldemos
Graphisme & Communication

Illustrations

Nicole Rossi

Impression

Imprimerie Genevoise